

Valeur / principe / vertu

1. Analyses conceptuelles.

Valeur

1. L'étymologie latine du mot renvoie au fait d'être fort, d'être puissant, et, par suite, d'être en bonne santé (d'où la formule finale des lettres en latin : « vale » = « porte-toi bien »).

Le premier sens du mot *valeur* en français a trait à la vaillance, à la bravoure (« *La valeur n'attend pas le nombre des années* », *Le Cid*, Corneille). Et, par extension, « a de la valeur » ce qui est digne d'estime.

2. La valeur devient par suite synonyme du prix que l'on accorde à quelque chose ou à quelqu'un en fonction de l'estime, de l'importance qu'on lui prête. Une échelle de valeurs correspond alors à la plus ou moins grande importance donnée dans un jeu de comparaisons. La valeur devient le caractère mesurable de ce qui est susceptible d'être échangé, désiré, comparé.

3. Le mot acquiert alors un sens absolu : non plus la valeur de quelque chose, mais une valeur. Une valeur est ce qui sert de mesure, ce qui permet d'« évaluer », ce qui sert de critère d'évaluation pour les jugements, pour la conduite de la vie.

Puis dans son sens le plus fort, c'est la norme idéale à laquelle on rapporte la vie, ce qui vaut qu'on vive, ce pour quoi la vie vaut d'être vécue, et, paradoxalement ce qui vaut qu'on meurt pour que cette valeur se réalise (ex : l'honneur, la liberté, la justice, etc.).

C'est un sens similaire, bien que moins fort, qui est mobilisé quand on parle de valeurs professionnelles (par exemple de « valeurs soignantes » dans le domaine du soin). Il s'agit de ce que l'on estime bon dans une profession, et à quoi on rapporte la conduite et l'action afin de les évaluer.

Si on parle de « valeurs de la république », cela signifie que l'on ne réduit pas la république à un système de gouvernement qui serait évalué d'après son efficacité mais qu'elle vaudrait pour sa dimension éthique. C'est donc rapportée à ses valeurs que la république est estimée bonne. Il s'agit bien ici de normes idéales qui servent de justification à une organisation politique et qui la rendent plus souhaitable qu'une autre.

Principe

Le principe est ce qui est premier, ce qui commande un ensemble de propositions dérivées (une théorie), ce sur quoi on se fonde pour juger ou pour agir. Ainsi parle-t-on de principes de connaissance, mais aussi de principes d'actions ou de principes moraux.

Vertu

Une vertu est une disposition à agir de façon constante selon des principes et/ou des valeurs. C'est donc une manière d'agir correspondant à un pli, à une habitude – peu importe si cette habitude provient d'une propension naturelle (innée) ou d'une répétition volontaire (acquise). Toutefois, on peut imaginer que, si tous les hommes naissent avec des traits caractéristiques de telle ou telle vertu, c'est toujours à l'état d'ébauche (vertu en puissance), et que c'est l'éducation qui a pour charge de renforcer ces traits (vertu en acte). Ainsi, une disposition peut ne pas être développée. D'où l'idée qu'une vertu doit être « cultivée ».

On distinguait dans l'Antiquité quatre vertus « cardinales » : la prudence, la justice, le courage et la tempérance.

Comme on se réfère à des valeurs professionnelles, on parle de vertus professionnelles qui sont la capacité à vivre et à faire vivre ces valeurs. De la même façon, on parlera de vertus citoyennes. Il s'agit alors de l'incarnation éthique des valeurs – ce qui renvoie à une éducation aussi bien théorique (formation du jugement) que pratique (les « bonnes » pratiques).

2. Spécification et articulation.

Une valeur permet d'évaluer une conduite, une action, une politique.

Un principe permet de fonder une conduite, une action, une politique.

Une vertu est la qualification d'une conduite, d'une action, d'une politique quand elle met en œuvre un principe ou s'oriente par rapport à une valeur.

La difficulté de bien saisir la différence entre chacun de ces termes vient du fait qu'un même concept peut être pris comme principe, comme valeur et comme vertu. Certains, en revanche, ne valent que comme l'une ou l'autre de ces catégories.

Prenons pour exemple la justice. La justice est d'abord une institution, c'est-à-dire un tribunal, des magistrats, des textes de loi, etc. Cette institution s'appuie sur un *principe* de justice – ce qui permet de dire que la justice dans tel pays est ou n'est pas juste. Et un magistrat peut être qualifié de juste au sens où il possède la *vertu* de justice. S'il cultive cette vertu, c'est parce qu'il croit en des valeurs, et parmi elles à la valeur « justice ».

La justice peut donc être une institution, un principe, une vertu et une valeur.

C'est un principe s'il sert de fondement à une conception de la société (et donc à un cadre juridique) et entre en compétition avec d'autres principes comme la liberté ou l'égalité.

C'est une valeur si c'est le critère me permettant de juger des conduites comme dignes d'estime.

C'est une vertu si on essaie de l'incarner par sa conduite.

On distingue généralement en France les principes et les valeurs de la République :

- Les principes sont inscrits dans l'article premier de la constitution : « *La république est indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

- Les valeurs sont nommés dans la devise « *liberté, égalité, fraternité* ».

Ici, la laïcité est bien un principe et non une valeur. Toutefois, si on suit l'idée de Catherine Kintzler, dans sa reprise de la phrase de Kant sur la philosophie (« *On ne peut pas apprendre la philosophie, on ne peut apprendre qu'à philosopher* ») : « On n'enseigne pas la laïcité, on enseigne de manière laïque », la laïcité pourrait aussi s'apparenter à une vertu.

La fraternité, en revanche, est clairement une vertu et non un principe. On peut en effet contraindre

au respect du principe d'égalité en droits, par exemple, mais il n'est pas possible de contraindre à la fraternité. C'est pourquoi on lui substitue souvent la solidarité qui peut être à la fois un principe, une valeur et une vertu.

L'égalité en droits est un principe. Mais l'égalité « en général » et sans plus de précision est une valeur plus qu'un principe.

De même, la liberté d'expression ou la liberté d'aller et venir peut être un principe, mais la liberté « en général » est plutôt une valeur.

En tant que fondement, un principe doit être clair et rigoureux. Il peut avoir des conséquences juridiques. Une valeur, en revanche, est plus générale et recèle une dimension à la fois plus affective et plus subjective. Le principe est souvent normatif et donc prescriptif, alors que la valeur est évaluative.